



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 111

Mois de : AOÛT 2017

DATE DE PARUTION : 18 AOÛT 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 18 AOÛT 2017

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	SIGNE LE	Pages
ARRETE N° 2017- 901 /SG-DRCL portant versement à la commune de Tsingoni du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour l'année 2017.	18/08/2017	2
UNITE TERRITORIALE DE MAYOTTE		
ARRETE N° 07/UTM/2017 portant dérogation à l'arrêté préfectoral n°06/UTM/2014 relatif à la récolte des végétaux marins	17/08/2017	4



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

ARRETE N° 2017 -SG- 301

Portant versement à la commune de Tsingoni du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour l'année 2017.

LE PREFET DE MAYOTTE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1615-1 et suivants ;
 - VU la loi n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
 - VU la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, notamment ses articles 34 et 35 et la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
 - VU la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;
 - VU la circulaire interministérielle n°COT/B/11/04320/C du 17 mars 2011 relative au fonds de compensation pour la TVA ;
 - VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
 - VU le décret du 15 juillet 2016 du Président de la république portant nomination de monsieur Eric de WISPELAERE sous - préfet, secrétaire général ;
 - VU l'arrêté préfectoral n°468/SG/2017 du 5 mai 2017 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
 - VU le compte d'imputation 465 11 00000 « FCTVA communes - année 2017 » ouvert dans les écritures du directeur régional des finances publiques ;
 - VU l'état des dépenses réelles d'investissement inscrites au compte administratif 2015 de la commune de Tsingoni, transmis en préfecture le 10 février 2017 ;
 - VU le dossier transmis par la commune de Tsingoni le 13 février 2017 ;
 - VU l'état consolidé modifié, des dépenses réelles d'investissement ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : Il est versé à la commune de Tsingoni une somme d'un montant de **627 311,83 euros** correspondant au fonds de compensation pour la taxe à la valeur ajoutée au titre de l'année 2015.

Article 2 : Ces crédits seront imputés sur le compte 465 11 00000 du budget de l'État, ouvert dans les écritures de Monsieur le directeur régional des finances publiques (code CDR : COL8001000, non interfacé).

Article 3 : Le secrétaire général et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 18 AOUT 2017


Le Préfet,
Préfet de Mayotte,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général
Eric de WISPELAERE

Copies :
Tsingoni
Trésorier municipal
DRFIP
RAA



PREFET DE MAYOTTE

Direction de la mer Sud océan Indien

Dzaoudzi, le 17/08/2017

Unité territoriale de Mayotte

Réf courrier : 067/2017

ARRETE N°07/UTM /2017

code rural et de la pêche maritime (Articles L946-1 à L946-8)

- VU** le règlement (CE) n°1005/2008 du Conseil du 29 septembre 2008 établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée,
- VU** le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches;
- VU** le code rural et de la pêche maritime (livre IX) ;
- VU** le décret du 06 mai 2015 de monsieur le Président de la République portant nomination de M. Frédéric VEAU en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU** le décret n°2007-105 du 26 janvier 2007 portant création de la réserve naturelle de l'îlot Mbouzi ;
- VU** le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte ;
- VU** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- VU** le décret n°2013-1177 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au Département de Mayotte ;
- VU** l'arrêté du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'Etat dans les zones maritimes de la Manche-mer du Nord, de l'Atlantique, de la Méditerranée, des Antilles, de Guyane, du sud de l'océan Indien et dans les eaux bordant les Terres australes et antarctiques françaises ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer portant affectation de Monsieur Michel GORON en qualité de chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud Océan Indien ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 juin 2016 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie portant affectation de monsieur Clément HUGOT, administrateur des affaires maritimes, en tant qu'adjoint du chef de l'unité territoriale de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°109/SG/DAF du 28 décembre 2004 portant réglementation de la pêche au filet dans les eaux intérieures (lagon) de la collectivité Départementale de Mayotte ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2017-241 du 143 mars 2017 portant délégation de signature au chef de l'unité territoriale de Mayotte;



- VU** l'arrêté préfectoral n°06/UTM/2014 du 20 mai 2014 portant réglementation de la chasse sous-marine et de la récolte des végétaux marins dans les eaux intérieures et les eaux territoriales de Mayotte ;
- VU** les demandes du 08/03/2017 et du 11/08/2017 formulées par le Parc naturel marin de Mayotte (Agence française de la biodiversité) d'autorisation de prélèvements de végétaux marins dans le lagon de Mayotte ;

CONSIDERANT les objectifs de gestion du Parc naturel marin de Mayotte ;

CONSIDERANT la nécessité de suivre l'état de santé des herbiers marins et de les cartographier ;

ARRETE

Article 1: Jusqu'au 31 décembre 2017, les personnes référencées en annexe du présent arrêté sont autorisées dans le cadre de travaux de recherche à prélever des échantillons d'herbiers par dérogation à l'arrêté préfectoral n°06/UTM/2014 du 20 mai 2014 susvisé.

Article 2: Le présent arrêté est délivré sous réserve de la conformité et de la validité des certificats nécessaires aux opérations de plongée envisagées et de l'aptitude médicale des plongeurs.

Article 3: Les missions de plongée sont organisées à partir des navires suivants :

- navire « AITAI II » : DI 880919

- navire « MTSOUNGA » : DI 932639

composés d'un équipage à jour de leur brevet (capitaine/matelot), de leur aptitude médicale et en nombre suffisant conformément aux permis de navigation.

Article 4: Toute découverte archéologique doit immédiatement être déclarée auprès du service de l'unité territoriale de Mayotte de la DMSOI.

Article 5: Conformément à l'article L5725-2 du code des transports, le capitaine d'un navire immatriculé à Mayotte et l'officier chargé de sa suppléance sont français.

Article 6: Les capitaines des navires mentionnés à l'article 3 signalent à la station « Mayotte trafic » du début et de la fin de chaque sortie en mer.

Article 7: Cet arrêté est susceptible de recours en plein contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Chef de l'unité territoriale de Mayotte

P/I l'administrateur des affaires maritimes

Clément HUGOT



Copies : SG Préfecture - DRJCS - Chrono



Annexe à l'arrêté n°07/2017 UTM/DMSOI

Liste des personnes autorisées à plonger dans le cadre de la présente dérogation et conformément aux déclarations adressées par Mme BALLORIN à l'UT-DMSOI les 8 mars 2017 et 11 août 2017:

PRÉNOM, NOM	CERTIFICATS	PROFONDEURS AUTORISÉES
KATIA BALLORAIN	CAH 1B	< 40 MÈTRES
BRUNO GAREL	CAH 2B	< 60 MÈTRES
SAVANNAH JUIGNER	CAH 1B	< 40 MÈTRES
SEBASTIEN QUAGLIETTI	CAH 2B	< 60 MÈTRES
CAROLINE BALLERINI	CAH 2B	< 60 MÈTRES
MARINE DEDEKEN	CAH 1B	< 40 MÈTRES
FANNY KERNINON	CAH 1B	< 40 MÈTRES
CLÉMENT LELABOUSSE	CAH 1B	< 40 MÈTRES
JEANNE WAGNER	CAH 1B	< 40 MÈTRES

